



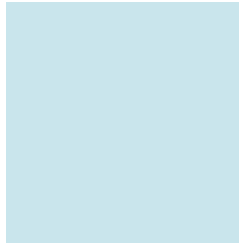
**Directeur des poursuites
criminelles et pénales**

Plan stratégique
20**10-14**

Compétence
Respect
Intégrité

Québec 





MESSAGE DE LA MINISTRE

Dans le cadre de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01) et dans le but d'assurer une gestion axée sur les résultats et d'offrir un meilleur service aux citoyens, chaque ministère et organisme doit produire un plan stratégique pluriannuel déterminant les objectifs à atteindre à court et moyen terme.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), en tant que nouvel organisme, présente le résultat de sa première démarche de planification stratégique.

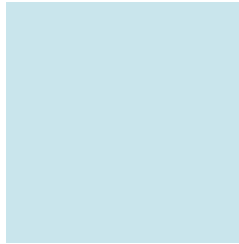
Son *Plan stratégique 2010-2014* démontre à quel point les enjeux d'une administration de la justice criminelle et pénale compétente, respectueuse et intègre sont au cœur de ses préoccupations.

Je tiens à reconnaître les efforts continus du DPCP et à saluer ses orientations stratégiques pour les quatre prochaines années.

La ministre de la Justice et
Procureure générale,

Kathleen Weil





MESSAGE DU DIRECTEUR

Je suis fier de présenter le *Plan stratégique 2010-2014* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP).

Il s'agit de son tout premier plan stratégique à titre d'organisme indépendant. Ce plan a été élaboré en fonction de la mission du DPCP, qui consiste à diriger pour l'État les poursuites découlant, entre autres, de l'application du *Code criminel*, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et du *Code de procédure pénale*.

Afin de s'assurer de la pertinence de ses orientations, le DPCP a réalisé une analyse exhaustive de son contexte et de ses enjeux. De plus, une tournée de consultation auprès de l'ensemble du personnel a permis de dégager les objectifs prioritaires devant s'inscrire au plan stratégique du DPCP.

Au cours de l'exercice couvert par ce plan, nous axerons nos interventions sur les services offerts aux victimes et aux témoins, dont la collaboration est essentielle au bon fonctionnement du système de justice, sur les phénomènes de criminalité émergente et sur la performance organisationnelle.

J'incite le personnel du DPCP à entériner ces engagements et à consacrer les efforts nécessaires à la réalisation des mesures adoptées, dans les limites de leurs responsabilités et des moyens alloués.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et
sous-procureur général,

Louis Dionne

TABLE DES MATIÈRES

	MESSAGE DE LA MINISTRE	1
	MESSAGE DU DIRECTEUR	3
1	LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES	6
	L'origine du DPCP	6
	Les fonctions et pouvoirs du DPCP	6
	La mission	7
	La vision	7
	Les valeurs	7
2	LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	8
	Les partenaires du système de justice et le rôle particulier du DPCP	8
	Les citoyens impliqués de près ou de loin dans le processus judiciaire	8
	Les phénomènes de criminalité en émergence	9
	Les défis organisationnels	10
	ENJEU 1 - RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS	14
	Orientation - Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins	14
	ENJEU 2 - EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE	16
	Orientation - Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action	16
	ENJEU 3 - FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS	18
	Orientation - Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP	18



LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

L'ORIGINE DU DPCP

Amorcée il y a plus de 20 ans, la réflexion sur la problématique du cumul, par une même personne, de la fonction de ministre de la Justice et Procureur général a cheminé au fil des années, alimentée par les avis d'experts et par l'expérience d'autres provinces et pays.

La *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*¹ (Loi) a été adoptée le 1^{er} décembre 2005. À cette occasion, le ministre de la Justice et Procureur général d'alors, n'a pas manqué de rappeler le principal objectif poursuivi par la création de la charge de directeur des poursuites publiques, soit l'accroissement des garanties d'indépendance liées à la fonction de poursuivant public et le renforcement de la transparence du processus judiciaire.

L'entrée en vigueur de la Loi, le 15 mars 2007, a marqué un tournant majeur dans l'évolution du système de justice québécois. Elle permet au Québec, à l'instar d'autres provinces du Canada et pays, d'être doté d'un organisme indépendant et moderne, soit le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), dont les actions sont exclusivement motivées par l'intérêt supérieur de la justice, rehaussant ainsi la confiance du public dans notre système judiciaire.

LES FONCTIONS ET POUVOIRS DU DPCP

Depuis le 15 mars 2007, le DPCP agit comme poursuivant public en matière criminelle et pénale. Il dirige, pour l'État, les poursuites dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*², de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*³ et de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Il agit aussi comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*⁴ trouve application.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales. Il est aussi, ainsi que les poursuivants sous son autorité qui sont nommés par lui, le substitut légitime du Procureur général du Québec au sens du *Code criminel*. Le DPCP exerce toutes les autres fonctions utiles à l'exécution de ses responsabilités, dont celles de conseiller les policiers dans le cadre de leurs enquêtes, d'autoriser une poursuite, de porter une affaire en appel ou d'intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige.

Le directeur agit sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général. Il exerce toutes les fonctions qui lui sont conférées par la Loi, de façon indépendante. D'ailleurs, la Loi comprend plusieurs mécanismes afin de rendre concrète cette indépendance, tant sur les plans institutionnel qu'opérationnel. Par exemple, il est prévu que le Procureur général peut, exceptionnellement, prendre en charge une affaire relevant du DPCP ou donner des instructions sur sa conduite, à la condition d'avoir d'abord consulté le directeur à ce sujet. Il doit aussi aviser celui-ci de ses intentions et publier l'avis ou ses instructions à la *Gazette officielle du Québec*. Une saine distance est donc maintenue entre l'indépendance du DPCP et les responsabilités d'orientation du Procureur général du Québec.

¹ L.R.Q., chapitre D-9.1.1.

² L.R.C. (1985), chapitre C-46.

³ L.C. 2002, chapitre 1.

⁴ L.R.Q., chapitre C-25.1.



En effet, le ministre de la Justice et Procureur général a conservé son rôle traditionnel d'établir les politiques publiques de l'État en matière de justice. Il lui appartient ainsi d'élaborer des orientations publiques et de prendre des mesures concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale, lesquelles visent, notamment, à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes ainsi que le respect et la protection des témoins. Ces orientations et mesures sont elles-mêmes intégrées dans les directives, également publiques, que le DPCP établit à l'intention des poursuivants sous son autorité.

LA MISSION Le DPCP a pour mission de fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

LA VISION Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

LES VALEURS Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence : Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect : Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité : Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

CONTEXTE ET ENJEUX

LES PARTENAIRES DU SYSTÈME DE JUSTICE ET LE RÔLE PARTICULIER DU DPCP

Le DPCP représente un acteur clé du système de justice criminelle et pénale. Son rôle consiste à examiner la preuve soumise par les services policiers afin de déterminer s'il y a lieu d'autoriser une plainte. Le cas échéant, le DPCP doit prendre en charge la poursuite devant le tribunal. Tout au long des procédures, il agit en concertation avec les policiers, les services correctionnels et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). L'étroite collaboration entre tous ces partenaires est essentielle à l'accomplissement de sa mission. En outre, bien qu'il n'agisse pas à titre de représentant des victimes et des témoins, le DPCP est conscient de la contribution fondamentale de ces personnes au bon fonctionnement du système de justice.

Les poursuivants agissant sous l'autorité du directeur doivent, avant de porter une affaire devant le tribunal, être moralement convaincus qu'une infraction a été commise et que c'est le prévenu qui l'a perpétrée, et être raisonnablement persuadés de pouvoir établir la culpabilité de cette personne. Ils doivent aussi maintenir cette conviction tout au long des procédures. Les procureurs doivent également évaluer l'opportunité d'engager la poursuite. Le rôle unique joué par le DPCP dans l'administration de la justice exclut toute notion de gain ou de perte d'une affaire. Ce faisant, il reflète l'intérêt de la collectivité à faire en sorte que justice soit rendue dans le respect des droits et libertés de tous.

Il n'est donc pas opportun de tenter de *quantifier* le résultat du travail accompli par le DPCP, puisque, d'une part, celui-ci est en partie tributaire de l'intervention d'autres acteurs et que, d'autre part, la qualité de sa prestation ne saurait être liée au nombre de procès tenus ou de condamnations enregistrées. Par conséquent, les enjeux et les orientations du plan stratégique, définis de concert avec les partenaires du DPCP, ont mené à un plan davantage orienté vers des engagements mesurables *qualitativement*.

LES CITOYENS IMPLIQUÉS DE PRÈS OU DE LOIN DANS LE PROCESSUS JUDICIAIRE

Que ce soit à titre de victime, de témoin ou de citoyen, le public fait régulièrement entendre sa voix par l'entremise des médias ou même en communiquant directement avec le DPCP. En effet, la population suit de près l'actualité judiciaire et s'intéresse fréquemment aux dossiers dont le DPCP est responsable. Par exemple, au cours de l'année 2009, les dossiers mettant en cause des crimes économiques d'envergure amenés devant les tribunaux par le DPCP ont touché non seulement les citoyens affectés personnellement, mais aussi la population en général.

Le public, intéressé aux dossiers menés par le DPCP, doit avoir confiance dans l'entité responsable qui dirige les poursuites criminelles et pénales au Québec. L'un des objectifs ultimes poursuivis par la mise en place du DPCP a été de maintenir et d'accroître cette confiance, en instaurant une saine distance entre le ministre de la Justice et le poursuivant public. Outre la création de l'institution même du DPCP, l'une des mesures en vigueur visant à renforcer cette confiance et la transparence à laquelle la population s'attend est la mise en ligne des directives établies à l'intention des poursuivants qui agissent sous son autorité. Ces directives sont publiques et intègrent les orientations et mesures prises



par le ministre de la Justice. Ainsi, la population peut savoir de quelle façon le DPCP aborde les dossiers qui lui sont soumis, tant au moment où ils lui sont transmis par les services policiers pour étude, qu'au moment du procès ou de l'appel.

Une meilleure compréhension générale du système de justice passe également par l'accès à de l'information quant à l'implication des victimes et des témoins dans les poursuites criminelles et pénales.

LES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ EN ÉMERGENCE

La problématique de la vitesse et de la capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue, particulièrement lorsque sont en cause des récidivistes, a retenu l'attention de la population au cours des dernières années. Ces préoccupations ont trouvé écho auprès des législateurs, provincial et fédéral, lesquels ont adopté plusieurs mesures destinées à contrer ce fléau social.

En juillet 2007, le ministre de la Justice d'alors a publié une orientation particulière à ce sujet à l'intention des poursuivants dans laquelle il leur demande, par leurs observations devant les tribunaux, qu'un message clair, reflétant la gravité de ce genre de crime, soit lancé publiquement aux conducteurs récalcitrants. Les poursuivants s'y emploient chaque jour, notamment en requérant la saisie et la confiscation des véhicules des contrevenants ayant conduit alors que leur capacité était affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue.

Cela dit, dans ce domaine comme dans bien d'autres, le droit évolue constamment, de telle sorte qu'il est essentiel que tous les acteurs participant à cette lutte soient bien formés afin de tirer le maximum des outils légaux à leur disposition.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact social de la criminalité organisée et des crimes à caractère économique, les principaux partenaires du système de justice, particulièrement le DPCP, ainsi que, les services policiers, ont entrepris d'agir de façon concertée afin de mener une lutte plus efficace contre ces types de criminalité. De cette façon, ils sont en mesure de profiter mutuellement de leur expertise respective, laquelle est particulièrement sollicitée dans ces secteurs du droit complexes et mouvants.

Enfin, l'évolution du contexte international a incité le Québec à cibler son action autour de certaines priorités relatives à la sécurité publique, à la lutte au terrorisme, à l'immigration, au transport, à la santé, à l'environnement, à la protection des infrastructures publiques et à la sécurité frontalière. À l'égard de cette dernière préoccupation, le DPCP joue un rôle primordial dans l'application de la *Politique internationale du Québec*.

CONTEXTE ET ENJEUX

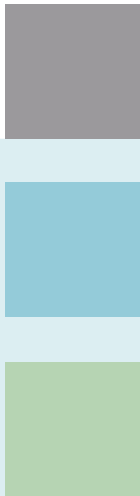
LES DÉFIS ORGANISATIONNELS

D'abord, le DPCP étant un organisme relativement jeune, son premier plan stratégique vise à accroître sa visibilité auprès des citoyens. Ce plan cherchera ainsi à bien faire connaître le rôle du DPCP, afin d'éviter, entre autres, des insatisfactions attribuables à une méconnaissance de ses fonctions et pouvoirs.

Par ailleurs, de plus en plus de jeunes composent la fonction publique au Québec et ainsi prennent la relève de leurs prédécesseurs. En conséquence, les organismes publics, y compris le DPCP qui est chargé des poursuites criminelles et pénales pour l'ensemble de la province, doivent mettre en place des mesures afin de s'assurer que l'expertise acquise sera préservée et transférée.

En outre, le DPCP croit qu'il est souhaitable de tendre vers une certaine uniformité de traitement des dossiers, laquelle passe notamment par une application de ses directives à tous les poursuivants en matière criminelle et pénale, dont les procureurs qui agissent en poursuite devant les cours municipales.

Enfin, le DPCP souhaite maintenir ses efforts en matière de sécurité de son personnel en consolidant les mesures existantes autour d'une politique officielle.



MISSION

Fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

VISION

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

VALEURS

Compétence
Respect
Intégrité

ENJEU 1 - RESPECT ET PROTECTION DES VICTIMES ET DES TÉMOINS

ORIENTATION 1

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins

AXE 1.1 - Information aux procureurs

Objectif 1.1.1

Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire

Indicateurs

- 1- Activités de formation et de sensibilisation
- 2- Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP

AXE 1.2 - Information aux victimes et aux témoins

Objectif 1.2.1

S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire

Indicateur

- 1- Mesures prises annuellement
- 2- Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet

ENJEU 2 - EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DU DPCP À L'ÉGARD DES PHÉNOMÈNES DE CRIMINALITÉ ÉMERGENTE

ORIENTATION 2

Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action

AXE 2.1 - Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant

Objectif 2.1.1

Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière

Indicateur

Nombre et nature des outils

Objectif 2.1.2

S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool

Indicateur

Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure (80 %)

AXE 2.2 - Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique

Objectif 2.2.1

S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée

Indicateur

Taux de satisfaction des partenaires (70 %)

Objectif 2.2.2

Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés

Indicateur

- 1- Adoption du plan de recrutement (31 mars 2012)
- 2- Mise en place d'équipes spécialisées (31 mars 2014)
- 3- Formations particulières offertes aux procureurs

AXE 2.3 - Sécurité frontalière

Objectif 2.3.1

Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires

Indicateur

Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*

ENJEU 3 - FONCTIONNEMENT ET POSITIONNEMENT DU DPCP DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE CRIMINELLE ET PÉNALE QUÉBÉCOIS

ORIENTATION 3

Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP

AXE 3.1 - Maintien et développement des compétences

Objectif 3.1.1

Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle

Indicateur

- 1- Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre (31 mars 2012)
- 2- Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires (31 mars 2014)
- 3- Formations offertes au personnel de soutien (31 mars 2014)
- 4- Directives aux autres poursuivants (Toutes les catégories de poursuivants joints)

Objectif 3.1.2

Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel

Indicateur

Élaboration et suivi de la politique (31 mars 2011)

AXE 3.2 - Communications publiques

Objectif 3.2.1

Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens

Indicateurs

- 1- Implantation du site Internet (31 décembre 2010)
- 2- Nombre de visites du site Internet
- 3- Interventions publiques

Respect et protection des victimes et des témoins

ORIENTATION

Prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes et des témoins

Suivant l'article 15 de la Loi, le DPCP doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels de même que le respect et la protection des témoins. À titre de responsable des politiques de poursuites de l'État, le ministre de la Justice a élaboré des orientations et mesures visant aussi à prendre en compte les intérêts légitimes des victimes ainsi que le respect et la protection des témoins. Ainsi, depuis le 15 mars 2007, 19 orientations et mesures de cette nature couvrent, entre autres, les poursuites dans les cas d'exploitation sexuelle des enfants, de violence conjugale et d'agressions sexuelles ou encore les infractions commises par des adolescents. Une autre orientation a été ajoutée en juillet 2007 en matière de capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou une drogue afin de sensibiliser encore davantage les procureurs à l'importance d'utiliser tous les outils disponibles pour combattre ce fléau social. Puisque les directives à l'intention des poursuivants doivent intégrer ces orientations et mesures, le DPCP a établi plusieurs directives qui portent précisément sur les rapports des poursuivants avec les victimes et les témoins. Des outils additionnels doivent être mis à la disposition des procureurs afin de leur rappeler la nécessité d'être attentifs aux préoccupations légitimes des victimes et témoins.

En effet, l'implication en tant que victime ou témoin dans le système judiciaire criminel ou pénal peut représenter une étape pénible dans la vie d'un citoyen à qui les rouages de ce système ne sont pas familiers. Sa contribution est pourtant essentielle pour le DPCP afin que celui-ci soit en mesure de bien soutenir les poursuites devant les tribunaux. Pour ce faire, il doit fournir à ces personnes les outils qui leur permettront de mieux comprendre le rôle de poursuivant public, les principales étapes à franchir ainsi que la nature de leur contribution au processus judiciaire.

Dans le cadre de son premier plan stratégique, le DPCP souhaite, plus particulièrement, cibler certains groupes de personnes, dont les enfants, les aînés et les personnes vulnérables qui vivent des situations de violence physique, psychologique ou sexuelle.

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs
Information aux procureurs	Sensibiliser davantage les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les victimes et les témoins dans le processus judiciaire	Activités de formation et de sensibilisation
		Nombre de plaintes des victimes et des témoins au sujet des services rendus par le DPCP
Information aux victimes et aux témoins	S'assurer que les victimes et les témoins ont à leur disposition toute l'information pertinente et utile à leur implication éventuelle dans le processus judiciaire	Mesures prises annuellement
		Nombre de visites des pages de services aux citoyens du site Internet

Efficacité des interventions du DPCP à l'égard des phénomènes de criminalité émergente

ORIENTATION

Renforcer la concertation avec les acteurs du système judiciaire et développer les expertises en vue d'améliorer l'efficacité d'action

L'une des fonctions du DPCP est de conseiller les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois sur tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite. Ces conseils portent sur les règles de droit applicables en matière criminelle et pénale. Le contenu de ces sujets est lui-même en constante évolution, modulé par de nouvelles lois des parlements ou par les décisions des tribunaux. Les infractions relatives à la vitesse, à l'alcool et aux drogues au volant, la criminalité organisée ainsi que les crimes économiques ont connu des changements majeurs ces dernières années, lesquels ont inévitablement influencé les pratiques de l'ensemble des partenaires. Il est donc essentiel de bien outiller ceux-ci afin qu'ils puissent remplir leur mission respective dans le respect des valeurs de l'organisation.

De plus, la criminalité organisée constitue un phénomène socialement réprouvé qui a pris une ampleur certaine au cours de la dernière décennie. Les organisations criminelles sont devenues plus complexes et sophistiquées, au point de requérir la mise en place de nouvelles méthodes d'enquêtes policières, outre celles traditionnellement employées. De même, les crimes économiques causent des préjudices financiers et parfois psychologiques aux victimes, en plus de mettre en péril la stabilité de certains secteurs de l'économie. La collaboration de partenaires qualifiés est régulièrement sollicitée afin d'analyser des quantités importantes de preuves techniques. Par conséquent, les services policiers et le DPCP doivent, plus que jamais, unir leurs forces et travailler au sein d'équipes formées d'enquêteurs et de poursuivants spécialisés afin de lutter efficacement contre ces crimes graves. De telles équipes ont déjà été créées et l'aboutissement de certains de leurs travaux permet d'envisager une collaboration fructueuse. Encore une fois, il est impératif que les procureurs maintiennent à jour leurs connaissances en ces domaines; la pérennité et le succès de la collaboration entre ces équipes de policiers et de poursuivants en dépendent.

Enfin, considérant les priorités gouvernementales dans le contexte international, le DPCP a entrepris une collaboration soutenue avec des partenaires des États du Nord-Est américain. Ainsi, il participe, entre autres, à des réunions annuelles afin d'échanger sur les meilleures pratiques concernant la criminalité transfrontalière.

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs
Lutte contre la vitesse, l'alcool et les drogues au volant	Concevoir et mettre à jour, à l'intention des acteurs participant au processus judiciaire, des outils facilitant l'application des lois et règlements en matière de sécurité routière	Nombre et nature des outils
	S'assurer de l'application effective de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool	Taux de demandes de confiscation de véhicules par rapport aux véhicules saisis selon la procédure Cible : 80 %
Lutte contre la criminalité organisée et à caractère économique	S'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée	Taux de satisfaction des partenaires Cible : 70 %
	Maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés	Adoption du plan de recrutement Cible : 31 mars 2012
		Mise en place d'équipes spécialisées Cible : 31 mars 2014
Sécurité frontalière	Renforcer la coopération avec les États frontaliers américains en matière de menaces non militaires	Formations particulières offertes aux procureurs
		Bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de la <i>Politique internationale du Québec</i>

Fonctionnement et positionnement du DPCP dans le système de justice criminelle et pénale québécois

ORIENTATION

Assurer la performance organisationnelle et la reconnaissance du rôle et des responsabilités du DPCP

Suivant la Loi, le DPCP est chargé de diriger, pour l'État, les poursuites criminelles et pénales sur l'ensemble du territoire du Québec. Les orientations et mesures du ministre de la Justice prévoient précisément que les procureurs doivent être répartis sur l'ensemble du territoire pour répondre, notamment, aux besoins des victimes et des témoins. Le nombre croissant de jeunes au sein de l'organisation commande la mise en place rapide de moyens visant à faciliter le transfert de connaissances et de planifier le mouvement de personnel pour que le DPCP puisse continuer à exercer ses fonctions avec compétence.

D'ailleurs, l'importance que le DPCP accorde au développement des compétences justifie l'accent mis sur les programmes de formation continue destinés à tout le personnel. Il entend aussi aider les procureurs à satisfaire les exigences de formation professionnelle du Barreau du Québec, en offrant divers cours préparés à l'interne et en veillant à ce qu'ils soient reconnus par le Barreau.

De plus, la Loi permet au DPCP d'établir des directives à l'intention de tous les poursuivants agissant sous son autorité. À l'heure actuelle, de telles directives existent pour tous les procureurs aux poursuites criminelles et pénales nommés par le directeur suivant la Loi. Celle-ci prévoit aussi expressément leur application aux procureurs qui agissent devant les cours municipales. Dans une optique de performance organisationnelle, le DPCP souhaite renforcer la cohérence des actions prises par les poursuivants en établissant des directives applicables à l'ensemble des poursuivants désignés.

Par ailleurs, afin d'assurer un climat de travail sain et sécuritaire, le personnel du DPCP doit pouvoir compter sur une politique bien établie regroupant l'ensemble des mesures existantes en matière de sécurité.

Enfin, le DPCP compte avoir recours aux moyens technologiques, dont son site Internet, afin de faire connaître son rôle et ses décisions et, le cas échéant, recueillir les demandes d'information et les plaintes du public. Il souhaite ainsi améliorer la qualité des services offerts et mieux faire comprendre à la population la nature de ses responsabilités.

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs
Maintien et développement des compétences	Disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur l'ensemble du territoire du Québec, en misant notamment sur le développement des compétences et l'amélioration de la gestion organisationnelle	Adoption du plan de relève de la main-d'œuvre Cible : 31 mars 2012
		Formations offertes aux procureurs et aux gestionnaires Cible : 31 mars 2014
		Formations offertes au personnel de soutien Cible : 31 mars 2014
		Directives aux autres poursuivants Cible : Toutes les catégories de poursuivants joints
	Consolider l'application des mesures de sécurité du personnel	Élaboration et suivi de la politique Cible : 31 mars 2011
Communications publiques	Améliorer les outils et le contenu informationnel de façon à mieux faire connaître le rôle, les responsabilités et les décisions du DPCP auprès des citoyens	Implantation du site Internet Cible : 31 décembre 2010
		Nombre de visites du site Internet
		Interventions publiques

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le *Plan stratégique 2010-2014* a été préparé conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01).

Le *Plan stratégique 2010-2014* est également disponible sur le site Internet du Directeur des poursuites criminelles et pénales à l'adresse suivante : www.dpcp.gouv.qc.ca

Photographie de la ministre de la Justice : Christian Chevalier, photographe.

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales : Roch Thérout, photographe.

Graphisme : Oxygène communication

Impression : Spectre

ISBN (imprimé) : 978-2-550-58729-3

ISBN (PDF) : 978-2-550-58730-9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives du Canada, 2010

© Gouvernement du Québec

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.



Imprimé sur du Rolland Environ100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

**Directeur
des poursuites
criminelles et pénales**

Québec

